Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260227-20260227D22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de
LA MARTYRE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	*11*
Membres présents	*08*
Absents	*03*
Procuration	*0*
Votants	*08*

DATE DE LA CONVOCATION

20/02/2026

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2026/22

Séance du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-sept février à 18 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Madame Chantal SOUDON, *Maire.***

Présents : **Chantal SOUDON, Jacqueline TOURBOT, Roland LE TOULLEC, Charles BOIS, Stéphanie JONCOUR, Pascal PERENNOU, Marie POULIQUEN, Pompilia STOIAN.**

Absents excusés : **Thierry PERRONNO, Arihinatou KABA.**
Absent : **Rémy JESTIN.**

Secrétaire de séance : **Pompilia STOIAN.**

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Budget annexe lotissement Park ar Groaz Tranche 2

Madame le Maire, Chantal SOUDON, présente la maquette budgétaire du lotissement Park ar Groaz Tranche 2, qui s'établit comme suit :

Détail de la Section de fonctionnement :

- ✓ En dépense pour un total de 310 000,00 €
- ✓ En recette pour un montant de 310 000,00 €

Détail de la Section d'investissement :

- ✓ En dépense pour un total de 310 000,00 €
- ✓ En recette pour un montant de 310 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** décide **d'adopter le budget primitif 2026 du lotissement Park ar Groaz Tranche 2.**

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE DE LA MARTYRE
29800